Fella Boussena
Avocat au Barreau de Montpellier

FICHE OUTIL CPH1

PROCEDURE DEVANT LE CONSEIL DE PRUD'HOMMES

LE PREALABLE OBLIGATOIRE :

Après discussion sur les problématiques, l'avocat rédige une **lettre de tentative de règlement amiable** du litige qu'il adresse à l'employeur. Sont présentées dans cette lettre très succinctement les demandes du client (ce qu'il veut juridiquement).

L'ACTION CONTENTIEUSE :

L'avocat rédige une **requête** qu'il dépose devant le Conseil de prud'hommes dans laquelle sont récapitulées toutes les demandes du client.
Il dépose également les **pièces** données par le client (justificatifs des demandes).

1ère phase : la phase de conciliation
Le Conseil de prud'hommes va convoquer le salarié et l'employeur à une **audience de conciliation** devant le Bureau de conciliation et d'orientation (dit BCO) afin de tenter de leur faire trouver un accord.
A l'issue de cette audience, un calendrier de procédure est donné aux parties.

2ème phase : la mise en état
Cette phase sert aux parties à un **échange de conclusions** (argumentation écrite) **et des pièces**.
Lors des audiences de mise en état, le BCO vérifie l'état du dossier.
La date de **clôture des débats** fixée dans le calendrier de procédure est la date à partir de laquelle plus aucun document ne peut être produit : c'est la date où le dossier doit être en état d'être jugé.

3ème phase : la phase de jugement
Les parties sont convoquées à une **audience de jugement** devant le Bureau de jugement lors de laquelle le dossier est plaidé.
Un **jugement** sera rendu environ 4 mois après cette audience.